

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2011/ 86

ELEVATOR AND FIXED
CONVEYANCES ACT

Pursuant to section 3 of the *Elevator and Fixed Conveyances Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 The members of the public service employed as Electrical Inspectors and as Chief Electrical Inspectors are appointed as inspectors.

2 The appointments, as inspectors, of the members of the public service employed as boiler inspectors and as chief mechanical inspector are revoked.

Dated at Whitehorse, Yukon,
this 6 July 2011.


Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon

YUKON

CANADA

DÉCRET 2011/ 86

LOI SUR LES ASCENSEURS ET
LES TRANSPORTEURS FIXES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 3 de la *Loi sur les ascenseurs et les transporteurs fixes*, décrète :

1 Les membres de la fonction publique employés à titre d'inspecteurs en électricité et d'inspecteur-chef en électricité sont nommés à titre d'inspecteurs.

2 Les nominations, à titre d'inspecteurs, des membres de la fonction publique employés à titre d'inspecteur des chaudières et d'inspecteur-chef en mécanique, sont révoquées.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 6 juillet 2011.